

PARTIE COMMUNE DU BAREME		Pts
<b>ECHELON (ancienneté service)</b> (au 31/08/2022 par promotion mais au 1/9/2022 si reclassement)	CN : <b>7 points</b> par échelon ( <b>14 points minimum</b> 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> échelon) HC : cert., PLP, PEPS, CPE et Psy-EN <b>56 pts</b> forfaitaires + <b>7 pts</b> par éch. HC : Agrégés <b>63 pts</b> forfaitaires + <b>7 pts</b> par éch. au 4 <sup>ème</sup> échelon & 2 ans d'anc. = <b>98 pts</b> & 3 ans d'anc. = <b>105 pts</b> Classe exceptionnelle : <b>77 pts</b> forfaitaires + <b>7 pts</b> par éch. de CE (maxi 105 points) Agrégés au 3 <sup>ème</sup> échelon & 2 ans d'anc. = <b>105 pts</b>	
<b>ANCIENNETE DE POSTE</b> (au 31/08/2023)	<b>20 pts</b> par année de service dans poste actuel ou dernier occupé + bonus selon l'ancienneté : + <b>50 pts</b> par tranche de <b>4</b> ans	
SITUATION ADMINISTRATIVE		
<b>Stagiaires</b>	<b>0,1 pt</b> pour l'académie de stage et d'inscription au concours (sur demande) Pour les autres <b>10 pts</b> sur le 1 <sup>er</sup> vœu valable 1 fois sur une période de 3 ans (non ex contractuels,...) Pour les ex enseignants contractuels, CPE contractuels, ....., AED, AESH, ..... : Jusqu'au 3 <sup>ème</sup> éch. <b>150 pts</b> , 4 <sup>ème</sup> éch. <b>165 pts</b> , à partir du 5 <sup>ème</sup> éch. <b>180 pts</b> Précédemment titulaires d'un corps autres que ceux ens. et éduc. et orient. <b>1000 pts</b> sur l'académie d'origine	
<b>Affectation éducation prioritaire</b> (au 31/08/2023)	Rep + et relevant de la politique de la ville : <b>400 pts</b> à l'issue d'une période continue de 5 ans (même étab.) <b>Rep : 200 pts</b> à l'issue d'une période continue de 5 ans (même établissement)	
Exercice en établissements relevant d'un contrat local d'accompagnement (CLA)	120 points accordés pour une période d'exercice continu de 3 ans dans le même établissement à partir du mouvement 2024	
<b>Réintégration à titre divers</b>	<b>1000 pts</b> sur l'académie d'origine	
SITUATION FAMILIALE OU CIVILE : (date de prise en compte mariage/ pacs : 31/08/2022) (< à 18 ans au 31/08/23)		
<b>Rapprochement de conjoints</b> <b>Séparation</b> (titulaires ou stagiaire 2022/2023) <b>justifiée</b> (mini 6 mois) (Cp ou dispo. Pour suivre conjoint (cf. notice). <b>Enfants à charges</b>	<b>150,2 pts</b> pour l'académie de résidence prof. (ou perso si compatible) du conjoint et académies limitrophes <b>190 pts</b> pour 1 an ; <b>325 pts</b> pour 2 ans ; <b>475 pts</b> pour 3 ans ; <b>600 pts</b> pour 4 ans et plus Bonification supplémentaire de <b>50 pts</b> pour résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes dont les académies sont limitrophes Bonification supplémentaire de <b>100 pts</b> pour résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes <b>100 pts/</b> enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2023 ou reconnaissance anticipée au 31/12/2022 (enfants à naître)	
<b>Mutation simultanée entre conjoints</b>	<b>80 points</b> sur vœu n°1 et académies voisines ( <b>Titulaires ou stagiaires</b> ) <b>(non cumulable avec RC, APC, PI, VP)</b>	
<b>Autorité parentale conjointe</b>	<b>250,2 pts</b> pour un enfant (150,2 +100) Résidence professionnelle de l'autre parent et académies limitrophes <b>100 pts</b> par enfant supplémentaire	
OPTIONS INDIVIDUELLES / DEMANDES PARTICULIERES		
<b>Mutation au titre du handicap</b> Titulaire/enfant ou conjoint	<b>100 points</b> pour tous les vœux pour agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (non cumulable avec les 1000pts) <b>1000 pts</b> pour l'académie dans laquelle la mutation améliorera la situation de la personne handicapée	
<b>Agent affectés à Mayotte</b> <b>Agent affectés en Guyane</b> <b>Corse</b> <b>Dom y compris Mayotte</b>	<b>100 pts</b> sur tous le vœux (après un cycle de 5ans) (1000 pts à partir de 2024) <b>100 pts</b> sur tous le vœux (après un cycle de 5ans) (200 pts à partir de 2024) Nous consulter <b>1000 pts</b> Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte Avoir son Cimm dans le Dom	
<b>Vœu préférentiel</b>	<b>20 pts</b> dès la deuxième année sur le même vœu, plafonnée à <b>100pts</b> (demandes sans interruption)	

Fiche à compléter avec précision et à nous retourner avant le 10 décembre 2022

Joindre la photocopie de toutes les pages de la confirmation de demande de mutation (avec les corrections apportées en rouge), ainsi que les pièces justificatives. Pour mieux suivre et défendre votre dossier.

SE-Unsa de l'ORNE  
4 RUE MICHELET  
61000 ALENCON  
Tél. 09 63 20 21 84  
02 33 28 47 15  
**61@se-unsa.org**